

Commune d'ARANDON-PASSINS

ARRETE N° 45/2025

REGLEMENTATION DE VOIRIE ET DE LA CIRCULATION – CHEMIN DU DOUVENT

Le Maire d'ARANDON-PASSINS,

- **Vu** le code de la route ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le code de la voirie routière ;
- **Vu** la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- **Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- **Vu** la demande d'arrêté de police de la circulation et la demande d'accord de voirie, formulées par Monsieur GUILLERMARD Xavier pour ENEDIS et par Monsieur DUMAS Denis pour l'entreprise TSG, en date du 12/02/2025 et du 04/03/2025, pour la réalisation de tranchée Enedis dans le cadre de travaux de terrassement pour la pose d'un nouveau poste de transformation pour l'alimentation d'un nouveau producteur ;
- **Considérant** que pour assurer la sécurité des riverains et des usagers de la route il convient de réglementer la circulation sur la voie concernée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 14/03/2025 jusqu'au 11/04/2025 inclus, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit, dans les deux sens de circulation :

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur le Chemin du Douvent.

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Circulation alternée manuellement
- Interdiction de dépasser pour l'ensemble des véhicules
- Interdiction de stationner pour l'ensemble des véhicules

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune d'ARANDON-PASSINS, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6 : L'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est applicable du 14/03/2025 jusqu'au 11/04/2025 inclus.

Fait à ARANDON-PASSINS,
Le 13/03/2025,
Le Maire,
Maria SANDRIN



Après travaux



Avant travaux

